

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2021

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
DES HAUTES ALPES**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CERVIERES**

Séance du 21/01/2021

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

L'an deux mille vingt et un, le 21 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle polyvalente de la commune, en application des règles sanitaires liées au COVID 19, sous la Présidence de Monsieur Jean Franck VIOUJAS Maire.

Date de convocation 16/01/2021.

**Présents** : VIOUJAS Jean Franck, GRANGERAY Patrice, MAILLET Charles, ARNAUD Richard, BLANCHARD Marc, CLEMENT Gérard, FAURE BRAC Marc, REY Daniel,

**Absents**: LIONNET Catherine, COLOMB Raymond, FAURE Honorine

**Pouvoirs** : FAURE Honorine à ARNAUD Richard

**Secrétaire de séance** : GRANGERAY Patrice

## **Approbation du compte rendu du CM du 26/11/2020**

**Le compte rendu, de la séance du Conseil Municipal du 26/11/2020, n'appelle aucune observation particulière de la part de l'assemblée présente.  
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.**

## **2021/001 - Objet : Application du Régime Forestier.**

- Monsieur le Maire expose :

- . Qu'à l'occasion des travaux de révision de l'aménagement de la forêt communale de CERVIERES, les services de l'Office national des forêts ont procédé à une étude complète de la situation foncière des terrains concernés,

- . Que, dans le but de disposer d'un acte administratif unique décrivant les propriétés communales relevant du Régime Forestier, l'Office national des forêts propose à la commune de solliciter de Madame la préfète la prise d'un nouvel arrêté d'application du régime forestier sur les parcelles énumérées dans le tableau suivant :

Territoire communal	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale	Surface relevant du RF*
Cervières	A	1	Pied Frezet	4.9000	4.9000
Cervières	A	2	Pied Frezet	40.9229	40.9229
Cervières	A	3p	Pied Frezet	9.3240	6.8150
Cervières	A	6p	Pied Frezet	5.0096	2.8720
Cervières	A	7	Pied Frezet	2.5284	2.5284
Cervières	A	8	Pied Frezet	1.0402	1.0402
Cervières	A	9	Pied Frezet	12.9860	12.9860
Cervières	A	10	Pied Frezet	10.2460	10.2460
Cervières	A	11	Pied Frezet	0.5643	0.5643
Cervières	A	1451p	Le Serre	2.1110	0.4840
Cervières	A	1558	Le Caire	0.9712	0.9712
Cervières	A	1565	Le Caire	0.1900	0.1900
Cervières	A	1619	L'Adroit	0.3243	0.3243
Cervières	A	1653p	L'Adroit	0.8670	0.6130
Cervières	A	1769	Les Eyssards	4.7245	4.7245
Cervières	A	1841b	Les Eyssards	12.5086	8.6150
Cervières	A	1914	Rocher Pointu	0.0400	0.0400
Cervières	A	1915	Rocher Pointu	0.2122	0.2122
Cervières	A	1920	Rocher Pointu	0.1420	0.1420
Cervières	A	1922	Bonnefont	0.7945	0.7945
Cervières	A	1923	Bonnefont	0.1840	0.1840
Cervières	A	1924	Bonnefont	0.2502	0.2502
Cervières	A	1925	Bonnefont	1.0770	1.0770
Cervières	A	1926	Bonnefont	0.8998	0.8998
Cervières	A	1927	Bonnefont	1.0078	1.0078
Cervières	A	1928	Bonnefont	0.2272	0.2272
Cervières	A	1929	Bonnefont	0.3260	0.3260
Cervières	A	1930	Fontaine de Thura	0.8612	0.8612
Cervières	A	1931	Fontaine de Thura	0.6750	0.6750
Cervières	A	1932	Fontaine de Thura	0.1495	0.1495
Cervières	A	1933	Fontaine de Thura	1.0425	1.0425
Cervières	A	1934	Fontaine de Thura	0.0445	0.0445
Cervières	A	1937p	Fontaine de Thura	0.1450	0.0310
<i>Sous-total...</i>				<b>117.2964</b>	<b>106.7612</b>

Territoire communal	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale	Surface relevant du RF*
<i>Report sous-total...</i>				<b>117.2964</b>	<b>106.7612</b>
Cervières	A	2102	Pied Frezet	5.8690	5.8690
Cervières	A	2104p	Pied Frezet	22.1094	14.6120
Cervières	AC	194p	Le Claus	0.3250	0.2730
Cervières	AC	209	Le Claus	0.1525	0.1525
Cervières	B	1p	Rocher Moulet	22.2567	20.1450
Cervières	B	2	Rocher Moulet	0.0048	0.0048
Cervières	B	3p	Rocher Moulet	0.8324	0.6950
Cervières	B	4p	Rocher Moulet	15.9615	0.5110
Cervières	B	333p	Grande Cote	2.7570	0.9640
Cervières	B	425	Lauzerette	2.1828	2.1828

Cervièrès	B	429	Lauzerette	2.8263	2.8263
Cervièrès	B	431p	Lauzerette	0.2168	0.1380
Cervièrès	B	433	Sarcena de la Cime	1.9452	1.9452
Cervièrès	B	438	Sarcena de la Cime	1.4466	1.4466
Cervièrès	B	668	Coun	1.5251	1.5251
Cervièrès	B	669p	Coun	1.0865	0.8300
Cervièrès	B	806	Les Côtes	0.4671	0.4671
Cervièrès	B	807p	Les Côtes	0.0688	0.0560
Cervièrès	B	811p	Les Côtes	0.1185	0.0960
Cervièrès	B	816p	Les Côtes	0.1458	0.1280
Cervièrès	B	820	Les Côtes	0.0945	0.0945
Cervièrès	B	852	Côte des Bancs	0.3556	0.3556
Cervièrès	B	881	Côte des Bancs	0.0220	0.0220
Cervièrès	E	1603b	L'Ubac	21.7066	20.1190
Cervièrès	E	1637	Bois du Bourget	5.2000	5.2000
Cervièrès	E	1638p	Bois du Bourget	26.1210	24.5450
Cervièrès	E	1639	Bois du Bourget	9.8945	9.8945
Cervièrès	E	1640p	Clot de l'Epouse	101.1358	34.7900
Cervièrès	E	1641	Clot de l'Epouse	2.4134	2.4134
Cervièrès	E	1642	Vallon Gras	2.6480	2.6480
Cervièrès	E	1643	Vallon Gras	6.8368	6.8368
Cervièrès	E	1644	Vallon Gras	4.3335	4.3335
Cervièrès	E	1645p	Vallon Gras	3.9660	1.7220
Cervièrès	E	1651p	Vallon Gras	5.8525	2.7330
Cervièrès	E	1652p	Vallon Gras	16.2190	15.3530
Cervièrès	E	1653p	Vallon Gras	1.3446	0.5360
Cervièrès	E	1662p	Vallon Gras	74.5463	3.8420
Cervièrès	E	1665p	Plate Patisse	9.8420	1.4790
Cervièrès	E	1666p	Plate Patisse	106.4920	12.6700
Cervièrès	E	1865	Prenard	0.6127	0.6127
Cervièrès	E	1873p	Prenard	3.5590	1.6530
Cervièrès	F	1890p	Bois Barcet	5.9886	5.1350
Cervièrès	F	1891p	Bois Barcet	8.3296	7.9910
Cervièrès	F	1892p	Bois Barcet	2.7224	2.5830
Cervièrès	F	1893p	Rousses	8.9872	5.5660
Cervièrès	F	1897	Rousses	2.8180	2.8180
Cervièrès	F	1898p	Rousses	2.6425	1.8260
Cervièrès	F	1899p	Rousses	2.3515	1.1670
Cervièrès	F	1904p	Rousses	6.3189	1.1410
Cervièrès	F	1910	Rousses	1.0776	1.0776
Cervièrès	F	1911	Rousses	4.6454	4.6454
Cervièrès	F	1912	Rousses	2.9226	2.9226
Cervièrès	F	1915	Rousses	10.6240	10.6240
Cervièrès	G	1p	Les Balmes	107.4597	4.0250
Cervièrès	G	5p	Les Oules	144.2094	4.8940
Cervièrès	G	6	Bois des Balmes	1.0107	1.0107
Cervièrès	G	7	Bois des Balmes	14.3907	14.3907
<i>Sous-total...</i>				<i>929.2888</i>	<i>385.2986</i>

Territoire communal	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale	Surface relevant du RF*
<i>Report sous-total...</i>				<i>929.2888</i>	<i>385.2986</i>

Cervièrès	G	8p	Bois des Balmes	28.3712	26.3310
Cervièrès	G	9p	Bois des Balmes	9.8950	3.1860
Cervièrès	G	13p	Bois Balais	36.4295	27.0310
Cervièrès	G	14p	Bois Balais	58.0741	54.1860
Cervièrès	G	15	Bois Balais	3.2037	3.2037
Cervièrès	G	16	Bois Balais	2.6584	2.6584
Cervièrès	G	17	Bois Balais	4.7889	4.7889
Cervièrès	G	18	Balme de Jérôme	3.0757	3.0757
Cervièrès	G	19	Balme de Jérôme	4.3250	4.3250
Cervièrès	G	20p	Balme de Jérôme	14.1613	12.0030
Cervièrès	G	21p	Balme de Jérôme	30.9559	6.7270
Cervièrès	G	23	Balme de Jérôme	7.8806	7.8806
Cervièrès	G	24p	Balme de Jérôme	3.8000	2.6340
Cervièrès	G	25p	Balme de Jérôme	6.3775	6.0330
Cervièrès	G	26	Balme de Jérôme	7.9606	7.9606
Cervièrès	G	29p	Pinatelle	47.5782	5.1540
Cervièrès	G	237	Boutassie	2.7813	2.7813
Cervièrès	G	264p	Boutassie	0.2252	0.2150
Cervièrès	G	295p	Roussière	1.9591	1.7910
Cervièrès	G	386p	Le Plan	0.2078	0.1950
Cervièrès	G	388	Le Plan	0.2695	0.2695
Cervièrès	G	437	Le Plan	0.1863	0.1863
Cervièrès	G	438	Le Plan	0.0696	0.0696
Cervièrès	G	442	Le Plan	0.1452	0.1452
Cervièrès	G	444	Le Plan	0.7326	0.7326
Cervièrès	G	448p	L'Ubac	0.5112	0.4600
Cervièrès	G	449	L'Ubac	1.1558	1.1558
Cervièrès	G	450	L'Ubac	0.3132	0.3132
Cervièrès	G	451	L'Ubac	0.1008	0.1008
Cervièrès	G	537	L'Ubac	0.2890	0.2890
Cervièrès	G	621	Les Aiguillas	75.7585	75.7585
Cervièrès	G	622	Les Aiguillas	8.1944	8.1944
Cervièrès	G	623	Crozarat	4.0560	4.0560
Cervièrès	G	624	Crozarat	8.6858	8.6858
Cervièrès	G	625	Pemeant	22.6644	22.6644
Cervièrès	G	626	Pemeant	6.4746	6.4746
Cervièrès	G	627	Pemeant	171.1420	171.1420
Cervièrès	G	628	Pemeant	62.3553	62.3553
Cervièrès	G	629	Pemeant	4.0605	4.0605
Cervièrès	G	630	Pemeant	62.0994	62.0994
Cervièrès	G	631	Pemeant	0.4360	0.4360
Cervièrès	G	632	Pemeant	4.4120	4.4120
Cervièrès	G	633	Les Oules	7.8200	7.8200
Cervièrès	G	634	Les Oules	10.2980	10.2980
Cervièrès	G	635	Les Oules	1.1354	1.1354
Cervièrès	G	636	Les Oules	9.5146	9.5146
Cervièrès	G	637	Les Oules	22.8228	22.8228
Cervièrès	G	648	Trechet	2.0657	2.0657
Cervièrès	G	652p	L'Izoard	18.8173	1.4520
Cervièrès	G	653p	L'Izoard	2.1700	1.8060
Cervièrès	G	654	L'Izoard	11.1350	11.1350
Cervièrès	G	825p	L'Izoard	0.4521	0.0060

Cervières	G	835p	Loubatières	157.5310	149.8280
Cervières	G	836	Loubatières	3.8375	3.8375
Cervières	G	837	Loubatières	0.6125	0.6125
Cervières	G	838	Champ Rosier	0.3055	0.3055
Cervières	G	911	Cancel	0.0240	0.0240
Cervières	G	912p	Cancel	0.1469	0.0270
Cervières	G	916	Cancel	0.2472	0.2472
<i>Sous-total...</i>				<i>1887.0454</i>	<i>1224.4569</i>

Territoire communal	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale	Surface relevant du RF*
<i>Report sous-total...</i>				<i>1887.0454</i>	<i>1224.4569</i>
Cervières	G	934	Alvou	0.2255	0.2255
Cervières	G	939	Pré Tenier	0.1609	0.1609
Cervières	G	942	Pré Tenier	1.6628	1.6628
Cervières	G	943	Pré Tenier	0.1050	0.1050
Cervières	G	949	Pré Tenier	0.5845	0.5845
Cervières	G	951	Pré Tenier	0.5940	0.5940
Cervières	G	953	Pré Tenier	0.0795	0.0795
Cervières	G	955	Pré Tenier	0.1613	0.1613
Cervières	G	956	Pré Tenier	0.0510	0.0510
Cervières	G	997	Trechet	0.0140	0.0140
Cervières	G	998	Trechet	1.6996	1.6996
Cervières	G	1005p	Trechet	13.4417	11.6950
Cervières	G	1007	L'izoard	1.2258	1.2258
Cervières	G	1009	L'izoard	0.0174	0.0174
Cervières	G	1010	La Levée	1.1552	1.1552
Cervières	G	1012	La Levée	1.0414	1.0414
Cervières	G	1014	La Levée	42.9167	42.9167
Cervières	H	403	La Lauzette et le Sapin	1.3480	1.3480
Cervières	H	404	La Lauzette et le Sapin	2.2960	2.2960
Cervières	H	405	La Lauzette et le Sapin	2.4480	2.4480
Cervières	H	406	La Lauzette et le Sapin	30.9120	30.9120
Cervières	H	407	La Lauzette et le Sapin	54.7928	54.7928
Cervières	H	409p	La Lauzette et le Sapin	13.4040	9.3390
Cervières	H	411p	La Lauzette et le Sapin	25.3351	22.3590
Cervières	H	414p	La Lauzette et le Sapin	6.4360	1.9010
Cervières	H	415	La Lauzette et le Sapin	2.2480	2.2480
Cervières	H	416p	La Lauzette et le Sapin	13.6800	12.5850
Cervières	H	417p	La Lauzette et le Sapin	1.0578	0.3730
Cervières	H	419p	La Lauzette et le Sapin	2.4948	0.2130
Cervières	H	427p	La Lauzette et le Sapin	0.3621	0.1960
Cervières	H	440	La Lauzette et le Sapin	0.4920	0.4920
Cervières	H	441	La Lauzette et le Sapin	0.6080	0.6080
Cervières	H	449p	La Lauzette et le Sapin	36.1472	34.6390
Cervières	H	450p	La Lauzette et le Sapin	34.0740	31.1200
Cervières	H	451p	La Lauzette et le Sapin	4.6640	1.4030
Cervières	H	452p	Combe du Malazen	17.3120	0.3070
Cervières	H	453p	Combe du Malazen	4.9200	2.2730
Cervières	H	454	Combe du Malazen	3.2800	3.2800
Cervières	H	455	Combe du Malazen	7.3200	7.3200
Cervières	H	456	Combe du Malazen	0.8260	0.8260

Cervièrès	H	457	Combe du Malazen	6.9810	6.9810
Cervièrès	H	460	Le Bosquet	9.4320	9.4320
Cervièrès	H	461b	Le Bosquet	27.8640	27.0980
Cervièrès	H	462b	Le Bosquet	9.4160	9.1540
Cervièrès	H	463	Le Bosquet	0.3680	0.3680
Cervièrès	H	464p	Le Bosquet	1.6182	0.4540
Cervièrès	H	474p	Le Bosquet	58.5840	50.9110
Cervièrès	H	477	Bois de Maratra	0.3480	0.3480
Cervièrès	H	478	Bois de Maratra	2.1280	2.1280
Cervièrès	H	479	Bois de Maratra	8.2890	8.2890
Cervièrès	H	480	Bois de Maratra	9.1802	9.1802
Cervièrès	H	481	Bois de Maratra	148.1370	148.1370
Cervièrès	H	482	Bois de Maratra	22.1000	22.1000
Cervièrès	H	483p	Bois de Maratra	1.4480	0.2480
Cervièrès	H	484p	Bois des Envers	1.6000	0.4180
Cervièrès	H	485p	Bois des Envers	45.0724	41.4460
Cervièrès	H	486p	Bois des Envers	18.7812	1.1510
Cervièrès	H	490p	Plate de Michel	4.0320	2.3000
<i>Sous-total...</i>				<i>2594.0185</i>	<i>1851.2685</i>

Territoire communal	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale	Surface relevant du RF*
<i>Report sous-total...</i>				<i>2594.0185</i>	<i>1851.2685</i>
Cervièrès	H	491	Plate de Michel	6.7760	6.7760
Cervièrès	H	492	Plate de Michel	22.3400	22.3400
Cervièrès	H	493	Plate de Michel	2.2700	2.2700
Cervièrès	H	494	Plate de Michel	0.4960	0.4960
Cervièrès	H	495	Plate de Michel	10.7680	10.7680
Cervièrès	H	496p	Plate de Michel	8.7840	8.2140
Cervièrès	H	497p	Plate de Michel	38.7126	19.4110
Cervièrès	H	498p	Plate de Michel	53.0840	1.2610
Cervièrès	H	499p	Bois Brûlé	5.4820	1.1560
Cervièrès	H	500	Bois Brûlé	112.4710	112.4710
Cervièrès	H	501	Bois Brûlé	0.6560	0.6560
Cervièrès	H	502	Bois Brûlé	26.9280	26.9280
Cervièrès	H	503	Bois Brûlé	1.3440	1.3440
Cervièrès	H	504	Bois Brûlé	10.0400	10.0400
Cervièrès	H	512	Goudissard	0.3751	0.3751
Cervièrès	H	524	Goudissard	0.0835	0.0835
Cervièrès	H	536	Goudissard	18.9410	18.9410
Cervièrès	H	812p	Charbonnelle	2.4400	0.7450
Cervièrès	H	949	Rozet	1.1304	1.1304
Cervièrès	H	950	Clot de Lande	0.1777	0.1777
Cervièrès	H	977p	Clot de Lande	1.4200	1.1820
Cervièrès	H	1002	Clot de Lande	0.6545	0.6545
Cervièrès	H	1040p	Le Sapin	1.1337	1.1060
Cervièrès	H	1059p	Le Sapin	1.7891	0.4430
Cervièrès	H	1062	Bois de Maratra	0.1000	0.1000
Cervièrès	I	136	Les Chalmettes	0.0092	0.0092
Cervièrès	I	147p	Les Chalmettes	2.0033	1.8980
Cervièrès	I	188p	Le Fournet	1.5660	1.5500
Cervièrès	I	235	Montagne de Lasserou	8.0282	8.0282

Cervières	I	236p	Montagne de Lasserou	25.2456	18.4540
Cervières	I	237p	Montagne de Lasserou	85.1925	43.4290
Cervières	I	238p	Montagne de Lasserou	9.7440	5.2090
Cervières	I	243p	Montagne de Lasserou	17.7848	13.3460
Cervières	I	244p	Montagne de Lasserou	15.0720	14.7370
Cervières	I	248p	Les Aiguillettes	0.3305	0.1190
Cervières	I	278p	Les Aiguillettes	0.9224	0.6800
<b>Total général...</b>				<b>3088.3136</b>	<b>2207.7971</b>

\* RF : Régime Forestier

La contenance cadastrale de la forêt communale serait de **2 207 ha 79 a 71 ca.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par :

**9 voix POUR,  
0 voix CONTRE,  
0 ABSTENTION**

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, considérant qu'il est préférable de disposer d'un arrêté unique prononçant l'application du Régime Forestier sur l'ensemble des terrains communaux qui relèvent de ce régime,

1°) accepte le projet et demande à Monsieur le Maire de le présenter à l'Office national des forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour **application du Régime Forestier**, conformément aux dispositions du Code Forestier,

2°) autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### 2021/002 - Objet : Forêt communale de CERVIÈRES – Révision d'aménagement.

Monsieur le Maire expose :

- que l'aménagement de la forêt communale de CERVIÈRES pour la période 2001 – 2020 est arrivé à échéance,
- que le projet de révision d'aménagement de la forêt communale de CERVIÈRES a été présenté par l'Office national des forêts au cours d'une réunion le 8 décembre 2020,
- que le document d'aménagement remis à la commune n'appelle aucune remarque de la part du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal doit donc approuver le projet d'aménagement présenté par l'Office national des forêts pour la période 2021 - 2040.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par :

**9 voix POUR,  
0 voix CONTRE,  
0 ABSTENTION**



- Approuve le projet d'aménagement présenté par l'Office national des forêts pour la période 2021-2040 et décide que la partie technique, mise à disposition du public, conformément aux articles D212-6 et D214-15 du Code Forestier, sera constituée des titres 1 et 2 de l'aménagement et des annexes qui leur sont rattachées,

- Demande l'application des dispositions des articles L122-7 et L122-8 du code forestier pour cet aménagement, au titre des réglementations et dispositions mentionnées à l'article L122-8, afin de dispenser les opérations d'exploitation et les travaux qu'il comporte des formalités prévues par ces réglementations,

- Charge l'Office national des forêts d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212-6 et D212-1 2° du Code Forestier et de le transmettre aux services de l'Etat.

Les travaux et les coupes à réaliser feront l'objet de propositions annuelles soumises à la décision de la commune. Elle décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

### **2021/003 - Objet : Autorisation de signatures des conventions concernant l'aménagement et valorisation du col de l'Izoard.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement du col de L'izoard dans le cadre de l'aménagement et la valorisation des « Grands Cols ».

Considérant que la commune de Cervières est favorable à ce projet, Monsieur le Maire après différents échanges, réunions et comité de pilotage, en présence de techniciens et d'élus du Département 05, du Parc Naturel Régional du Queyras, le Maire de la commune d'Arvieux, propose pour se faire aux membres du Conseil Municipal de Cervières, de l'autoriser et à signer deux conventions.

1/ Une convention cadre, de partenariat entre le Département des Hautes Alpes, le Parc Naturel du Queyras, la commune d'Arvieux, visant à définir les conditions de partenariat entre les parties citées ci-avant, relative aux études et travaux de valorisation du col de l'Izoard afin de garantir la nécessaire vision globale des aménagements à réaliser dont les grands principes ont été définis dans le cadre de la stratégie « Grands Cols ».

2/ Une convention de maîtrise d'ouvrage unique concernant l'opération de valorisation du col de l'Izoard ayant pour objet, conformément à l'article L.2422-12 du Code de Commande Publique (livret IV), d'organiser le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de l'opération de valorisation du col de l'Izoard.

Cette convention entre les communes d'Arvieux, de Cervières et le Département permet de :

- désigner le Département comme maître d'ouvrage unique tant en études qu'en travaux ;
- définir les modalités de répartition financières entre les contributeurs ;
- définir les principes de modalités techniques et financières de gestion, d'entretien et d'exploitation des équipements créés et de leurs abords.

Monsieur le Maire apporte quelques précisions concernant lesdites conventions.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par :

9 voix **POUR**,  
0 voix **CONTRE**,  
**0 ABSTENTION**

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer les deux conventions portant, sur ledit partenariat ainsi que sur le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage, pour la réalisation des études et travaux d'aménagement et de valorisation du col de l'Izoard.

**2021/004 - Objet : Désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Briançonnais.**

Au vu de la délibération de la Communauté de Communes du Briançonnais en date du 24 juillet 2020 n° 2020-56, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la commune lors des commissions locales d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Se propose, Monsieur Jean Franck VIOUJAS comme titulaire et Madame, Monsieur Richard ARNAUD comme suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par :

9 voix **POUR**,  
0 voix **CONTRE**,  
**0 ABSTENTION**

Sont désignés :

- Monsieur Jean Franck VIOUJAS titulaire
- Monsieur Richard ARNAUD suppléant.

**2021/005 - Objet : Demande d'une subvention de l'association Maison Faure Vincent Dubois.**

Au vu ;

- de la demande en date du 20 novembre 2020 de Madame la Présidente de l'association « Maison Faure Vincent DUBOIS »,
- des activités qui ont été menées dans le courant de l'année 2020, du bilan financier et moral,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'allouer comme demandé, la somme de milles cinq cent euros (1 500.00 €) à l'association « Maison Faure Vincent DUBOIS », au titre d'une subvention 2021, afin de couvrir une partie des dépenses prévu au budget prévisionnel 2021

de ladite association et principalement, la cotisation d'assurance et une partie des frais de fonctionnement afin de contribuer au maintien de l'activité sans augmentation des tarifs pratiqués ;

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires seront prévus au compte 6574 du BP principal 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par :

9 voix **POUR**,  
0 voix **CONTRE**  
**0 ABSTENTION**

**AUTORISE** : L'attribution d'une subvention de mille cinq cent euros (1500.00 €) au titre de l'année 2021 à l'association des «Maison Traditionnelle FAURE VINCENT DUBOIS»

**CHARGE** : Monsieur le Maire ou son représentant, de régler cette somme à ladite association. (dépense à effectuer à l'article 6574 du BP principal 2021).

**2021/006 - Objet : Modification et annulation de la délibération n° 2019/047 concernant l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrale Section H n° 6 qui après découpage est dénommée en section H, n° 1136.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2019/047 du 17 octobre 2019, par laquelle le Conseil Municipal décide d'acquérir la parcelle cadastrale en section H n°6 d'une surface d'environ 100 m<sup>2</sup>.

Suite au bornage et modification parcellaire effectué par le géomètre, il s'avère que ladite parcelle après découpage et, dénommée en section H n° 1136, à une surface de 127 m<sup>2</sup>.

Aussi et au vu de cette nouvelle et réelle surface, il est nécessaire de revaloriser le prix d'acquisition de la parcelle H n° 1136 soit :  $2.50 \text{ €/M}^2 * 127 \text{ m}^2 = 317.50 \text{ €}$

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires à cette acquisition seront prévus au budget principal de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par :

9 voix **POUR**,  
0 voix **CONTRE**,  
**0 ABSTENTION**

**DECIDE :**

D'acquérir environ 127 M<sup>2</sup> de la parcelle cadastrale section H n°1136 située au hameau du Laus au prix de 2.50 € le m<sup>2</sup> soit un total de 317.50 € (trois cent dix-sept euros et cinquante cts), auxquels viendront s'ajouter les frais du géomètre et d'acte notarié.

**DEMANDE** : à Monsieur le Maire ;

D'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de celle-ci ;

De régler, le prix d'acquisition à Monsieur FAURE BRAC Roger ainsi que les frais du géomètre et du notaire.

De prévoir les crédits nécessaires au budget en section d'investissement (acquisition immobilière) et en section de fonctionnement (honoraires).

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2019/047 du 17 octobre 2019.

**2021/007 - Objet : Approbation des restes à réaliser 2020 du budget principal M14- Section investissement.**

Monsieur le Maire expose que le montant des restes à réaliser, en section d'investissement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement.

Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- En dépenses d'investissement, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice 2020
- En recettes d'investissement, aux recettes prévues et n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes au 31 décembre 2020.

Aussi, il convient, pour assurer les dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2021 lors du vote du budget.

- Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter est de - **461 298.02 €** ;
- Le montant des recettes d'investissements du budget principal à reporter est de - **304 753.89 €**

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**Adopte** : Les restes à réaliser suivants :

Par :

9 voix **POUR**,  
0 voix **CONTRE**,  
0 **ABSTENTION**

- Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter est de - **461 298.02 €**
- Le montant des recettes d'investissements du budget principal à reporter est de - **304 753.89 €**

**Précise** : que ces écritures seront reprises dans le BP (M14) 2021.

**2021/008 - Objet : Approbation des restes à réaliser 2020 du budget de l'eau M49 – Section investissement.**

Monsieur le Maire expose que le montant des restes à réaliser, en section d'investissement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement.

Les restes à réaliser doivent être sincères dans leurs inscriptions et dans leurs contenus.

Les restes à réaliser correspondent :

- En dépenses d'investissement aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice 2020,
- En recettes d'investissement aux recettes prévues et n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes au 31 décembre 2020.

Aussi, il convient, pour assurer les dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2021 lors du vote du budget.

- Le montant des dépenses d'investissement du budget de l'eau M49 retenu et à reporter est de **11 453.00 € ;**
- Le montant des recettes d'investissements du budget de l'eau M49 retenu et à reporter est de **4 100.00 € ;**

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**Adopte :** Les restes à réaliser suivants :

Par :

9 voix **POUR,**  
0 voix **CONTRE,**  
0 **ABSTENTION**

- Le montant des dépenses d'investissement du budget de l'eau M49 à reporter est de **11 453.00 € ;**
- Le montant des recettes d'investissements du budget de l'eau M49 à reporter est de **4 100.00 € ;**
- 

**Précise :** que ces écritures seront reprises dans le BP (M49) 2021.

**2021/009 - Objet : Engagement des travaux de voirie suite à la l'attribution de la subvention départementale accordée lors de la séance de la commission Permanente du 29 septembre 2020.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le *Conseil Départemental des Hautes Alpes* nous a attribué une subvention pour effectuer des travaux de voirie, lors de de la Commission Permanente réunie le 29 septembre 2020.

- Intitulé : Travaux de voirie 2020
- Montant subventionnable : 24 374.28 € HT
- Montant de la subvention : 17 062.00 €

Les travaux prévus pour cette opération sont la réfection du mur de soutien de la voirie, la mise en place de glissières de sécurité et raccordement goudron, rue de la Mairie.

Au vue des devis demandés aux entreprises, le cout de l'opération serait de :

- Travaux de soutènement : 17 631.57 €
- Mise en place de barrières de sécurité : 7 574.80 €

**Soit un total de 25 206.37 € HT**

Monsieur le Maire invite les Conseillers Municipaux à se prononcer favorablement pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par :

**9 voix POUR,  
0 voix CONTRE,  
0 ABSTENTION**

**DECIDE :** de faire réaliser lesdits travaux de voirie, de prévoir la dépense et la recette (subvention) au budget principal 2021.

**AUTORISE :** Le Maire à signer les différents devis ainsi que de régler les factures des entreprises.

**ACCEPTTE :** l'aide financière accordée par le Conseil Départemental des Hautes Alpes.

Monsieur le Maire précise que les travaux seront réalisés dès que possible en fin de saison hivernale et en fonction des conditions climatiques.

**2021/010 - Objet : Demande de subventions concernant le projet de raccordement du hameau de Terre Rouge au réseau d'eau potable du Chef-Lieu.**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 27 mai et 31 octobre 2019, lesquelles ont permises, de conventionner avec IT05 pour bénéficier d'une assistance à maitrise d'ouvrage et de choisir l'entreprise chargée de la maitrise d'œuvre pour effectuer l'étude de ce projet.

Rappel :

Le projet objet de la demande a pour objectif le raccordement au réseau d'eau potable du hameau de Terre Rouge. Ce hameau se situe à environ 4 km du Chef-Lieu en direction de Briançon. La population est de 35 habitants permanents et de 70 habitants secondaires. De plus un gîte touristique est présent dans le hameau, fonctionnement hiver comme été.

Le hameau de Terre Rouge est actuellement alimenté en eau impropre à la consommation par deux sources privées, le captage des "Soixante-huitards" et le captage des "Hollandais". Ces deux captages offrent une eau non conforme car très sulfaté.

Les objectifs de cette opération est de:

- Raccorder le réseau créé vers le hameau de Terre Rouge au réseau existant du Chef-Lieu.



- Créer un réseau de distribution à l'intérieur du hameau de Terre Rouge afin de permettre la substitution de la ressource actuelle.
- Création d'un branchement pour la nouvelle station d'épuration.

En terme d'impact structurant sur le territoire, le projet permettra la mise en place d'une organisation des réseaux ou et des outils ayant un impact en termes de développement et de droit à l'eau potable, propre à la consommation humaine, en toute équité au sein de la communauté sur le territoire communal.

Nota: Afin d'optimiser les couts financiers, les travaux de terrassement seront réalisés avec ceux prévus par la Communauté de Communes du Briançonnais concernant l'assainissement (tranchée commune). Les couts de terrassement indiqués dans les prévisions de dépenses ci-après et apparaissant dans la décomposition des prix comme plus-value, tiennent compte de l'exécution d'une tranchée commune avec la CCB.

Monsieur le Maire fait état des dépenses en cours et prévisionnelles;

#### **DEPENSES**

#### **Assistance à Maitre d'oeuvre**

<b>Tranche</b>	<b>Désignation</b>	<b>Forfait HT</b>	<b>TVA</b>	<b>Forfait TTC</b>
<b>TF</b>	Mission de conception	5 470.00 €	1 094.00 €	6 564.00 €
<b>TO</b>	Mission de réalisations	8 600.00 €	1 720.00 €	10 320.00 €
<b>Montant total</b>		<b>14 070.00 €</b>	<b>2 814.00 €</b>	<b>16 884.00 €</b>

#### **Montant estimatif des travaux**

<b>Désignation</b>	<b>Montant HT</b>	<b>TVA</b>	<b>Montant TTC</b>
Préparation des travaux	18 500.00 €	3 700.00 €	22 200.00 €
Travaux Adduction en eau potable	489 902.50 €	97 980.50 €	587 883.00 €
Essaie de recollement	14 000.00 €	2 800.00 €	16 800.00 €
<b>Montant total</b>	<b>522 402.50 €</b>	<b>104 480.50 €</b>	<b>626 883.00 €</b>

#### **Cout total de l'opération Assistance à Maitre d'oeuvre et estimatif des travaux**

<b>Désignation</b>	<b>Montant HT</b>	<b>TVA</b>	<b>Montant TTC</b>
--------------------	-------------------	------------	--------------------

Assistance à Maitre d'Œuvre	<b>14 070.00 €</b>	<b>2 814.00 €</b>	<b>16 884.00 €</b>
Cout des travaux	<b>552 402.50 €</b>	<b>104 480.50 €</b>	<b>626 883.00 €</b>
<b>Montant global</b>	<b>536 472.50 €</b>	<b>107 294.50 €</b>	<b>643 767.00 €</b>

Afin de concrétiser cette opération, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à effectuer des demandes de subventions auprès, de l'Etat dans la cadre d'une DETR 2021, de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental, les plus élevées possible comme suit :

### RECETTES

#### Plan de financement en % pour les dépenses prévisionnelles HT

Financiers	Recettes	Pourcentage/HT
ETAT (DETR 2021)	160 941.75 €	30%
AGENCE DE L'EAU	160 941.75 €	30 %
DEPARTEMENT 05	107 294.50 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>429 178.00 €</b>	<b>80 %</b>

**Autofinancement de la commune/HT : 107 294.50 € + TV**

Le Conseil Municipal, au de l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,

Par :

9 voix **POUR**,  
0 voix **CONTRE**,  
0 **ABSTENTION**

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à effectuer les demandes d'aides financières au service de, l'Etat dans la cadre d'une DETR 2021, à l'Agence de l'Eau ainsi qu'au Conseil Départemental comme définies ci-dessus.

**DEMANDE** : que soient inscrites au budget de l'eau 2021 les dépenses et les aides financières à percevoir.

**PRECISE** : Que le Conseil Municipal aura à ce prononcé sur le choix de ou des entreprises en accord avec la Communauté de Commune.

**INDIQUE** : que la commune devra très probablement souscrire à un emprunt afin, de ne pas grever les finances communales et également pouvoir assurer la continuité des projets en cours.

Lors des échanges entre les membres du conseil municipal, la possibilité de prévoir des poteaux incendie au niveau de l'étable à la sortie du village et de celles implantées plus loin à Bardonné du pied a été envisagée. L'hypothèse de pouvoir raccorder ces étables et la station d'épuration du chef-lieu à la conduite EP alimentant Terre Rouge va être aussi étudiée.



**2021/011 - Objet : Autorisation de signer la convention CCB/Cervières, afin d'autoriser la refacturation des masques distribués par la Communauté de Communes du Briançonnais.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de conventionner avec la Communauté de Communes du Briançonnais afin que celle-ci puisse nous refacturer, les masques de protection contre le Covid 19 ayant fait l'objet d'une commande groupée à laquelle la commune était associée.

La facture s'élève à 608.44 €.

Aussi, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Par :

9 voix **POUR**,  
0 voix **CONTRE**,  
0 **ABSTENTION**

**AUTORISE :** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**DEMANDE :** que soit réglée, à la Communauté de Commune du Briançonnais la somme de 608.44 € à cet effet.

**2021/012 - Objet : Participation financière de la commune à l'APCCB (Association du Personnel de la CCB), afin de permettre l'adhésion du personnel permanent à cette association.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les personnels communaux souhaitent adhérer à l'APCCB (Association du Personnel de la CCB).

Cette Association du Personnel de la CCB (APCCB) est une Amicale des salariés de la CCB, mais aussi de certaines petites communes ne disposant pas de leur propre association.

L'APCCB, est gérée par des agents bénévoles et propose à ses adhérents :

- Sorties ski, randonnée pédestre, VTT, karting, culture, etc. ;
- Bons d'achats divers ;
- Bons d'achat pour Noël ;
- Réductions pour l'accès aux équipements de loisirs (piscines, bains, etc.) ;
- Passage réduit au Tunnel du Fréjus avec carte mutualisée ;
- Tickets restaurant 1 fois/an ;
- Réductions chez de nombreux commerçants.

Actuellement, les 150 adhérents sont issus de la CCB, mais aussi des communes de Villard Saint Pancrace, Val des Prés et Puy Saint André.

Afin que nos personnels puisse adhérer à cette association, hors mis leur propre participation financière, les communes doivent également cotiser à hauteur de 70.00 € par agents.

Aussi, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Par :

9 voix **POUR**,  
0 voix **CONTRE**,  
0 **ABSTENTION**

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer convention avec ladite association et de régler une cotisation de 70.00 € par personnel adhérent.

### Divers :

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ONF propose, conformément aux décisions déjà prises (délibération 2020/011 du 6 février 2020), d'affecter la parcelle N°35, bois des Loubatière, à la coupe affouagère en régie dite « bord de route » et la parcelle N° 3, les Chalmettes, à la coupe affouagère dite « sur pieds ».

Une proposition chiffrée de l'ONF est attendue concernant la parcelle N°35 avec l'objectif d'un prix de vente aux attributaires de l'ordre de 30 € la stère. Concernant la parcelle N°3, Monsieur Marc FAURE-BRAC fait remarquer que cette coupe n'est pas très praticable et est constituée de bois de qualité médiocre. Il précise également qu'il n'a pas été attribué de coupe affouagère en 2020. Il demande si une autre parcelle ne pourrait pas être attribuée à la coupe sur pieds sans que cela soit trop pénalisant pour les finances de la commune. Le garde forestier sera consulté au sujet de ce souhait.

- Monsieur le Maire informe, qu'il faut limiter le stationnement des véhicules au hameau du Laus durant les périodes de forte affluence. Il précise que la situation subie, lors des dernières vacances scolaires, présentait de réels risques sécuritaires. Afin de remédier à cette situation, l'acquisition, des zones aménageables en parking, comme prévu au projet de PLU, doit être accélérée. En parallèle, une étude concernant la mise en place de navettes entre le Chef-Lieu et le Laus va être réalisée. Les premières consultations sont de l'ordre de 500 €/jour pour un véhicule de 20 places avec chauffeur. Il est précisé que la réalisation de cette option est conditionnée par l'aménagement de places de stationnement supplémentaires au Chef-Lieu.

- La société en charge de la réalisation de nouveaux épisodes de la série Alex Hugo a contacté la mairie pour une demande d'autorisation, afin de réaliser des prises de vues de poursuites en motoneiges. Monsieur le Maire a rappelé aux demandeurs que conformément à la réglementation il n'était pas autorisé à délivrer ce type d'autorisation et que la production devait se rapprocher de la préfecture ;

- Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal, la demande d'un jeune couple résidant sur la commune, souhaitant installer au hameau du Laus, le weekend, un véhicule mobile (remorque) afin de proposer à la vente à emporter des plats de cuisine indienne. A titre expérimental, le Conseil Municipal répond favorablement à cette demande ;

- MONSIEUR Patrice GRANGERAY demande, dans un souci d'économie et protection de l'environnement, de recevoir les convocations des réunions des Conseils Municipaux uniquement

par voie dématérialisée. Messieurs Richard ARNAUD, Marc FAURE-BRAC, Marc BLANCHARD, Charles MAILLET se joignent à cette demande.

Fin de séance : 22heures 30

Le Maire



Le secrétaire de séance

